



Ollainville

Décision n°08/2023

## DECISION DU MAIRE A SIGNER UN ACTE D'ENGAGEMENT

*OBJET : Signature d'une revalorisation de contrat pour l'entretien des Espaces Verts de la Commune avec l'E.S.A.T d'EGLY - Année 2023*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** la revalorisation du contrat initial d'entretien des Espaces Verts de la Commune, proposé par l'Etablissement & Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T) « Les Ateliers du Vieux Châtres » Antenne d'EGLY, domicilié 24, rue de la Guillemaine 91520 EGLY, représenté par M. Nicolas BOSCHER, Responsable.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :**

De signer la revalorisation du contrat d'entretien des Espaces Verts de la Commune avec l'Etablissement & Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T) « Les Ateliers du Vieux Châtres » pour l'entretien des Espaces Verts de la Commune

**ARTICLE 2 :**

Ce contrat est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 3 :**

La dépense annuelle correspondante est de 19 125,00€ HT soit 22 950,00€ TTC est prévue au Budget Primitif 2023 de la Commune.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 8 février 2023  
Monsieur le Maire,  
  
Jean-Michel GIRAUDEAU



**REÇU EN PREFECTURE**

**le 10/02/2023**

Application agréée E-legalite.com